ACTIVITÉ D'APPRENTISSAGE

AVANT-PROJET (V7)

Proposition de guide[1]

1 BUT

Le but de l'AVANT-PROJET de soutenir l'étudiante, l'étudiant dans la réalisation de son travail de recherche de maitrise. La réalisation de l'AVANT-PROJET se déroule en deux étapes :

1.1 Le dépôt d'un document écrit

Suivant le guide de présentation des mémoires et des thèses de l'UQAM (http://www.guidemt.uqam.ca/) ce document présente l'ensemble des chapitres du début du mémoire incluant la méthodologie.

1.2 La présentation orale

Après acceptation du document écrit (voir section évaluation), l'étudiante, l'étudiant doit présenter son AVANT-PROJET devant un jury. Lors de la présentation, l'étudiante, l'étudiant doit démontrer qu'elle, qu'il maitrise l'ensemble des points présentés dans son document écrit et faire preuve d'une connaissance suffisante de son domaine de recherche et des aspects méthodologiques de son projet.

2 SITUATION DANS LE PROGRAMME

L'activité d'AVANT-PROJET ne figure pas dans les activités officielles du programme. Toutefois, il est convenu que cette activité est essentielle à la formation de l'étudiante, de l'étudiant. La présentation de l'AVANT-PROJET doit, si possible être réalisée AVANT le début de la collecte des données ou de l'expérimentation s'il y a lieu, et avant la fin de la 3e session d'études pour les étudiantes, les étudiants à temps plein et avant la fin de la 6e session d'études pour les étudiantes, les étudiants à temps partiel.

Toutefois, lorsque le projet de l'étudiante, de l'étudiant est un travail inclus dans un plus vaste projet de recherche, l'étudiante, l'étudiant peut utiliser ou avoir commencé la collecte de données ou l'expérimentation à condition qu'un certificat d'éthique ait été obtenu préalablement. Ce certificat sera déposé avec le document écrit.

[1] Le présent document est fortement inspiré du cours DME 9400 Projet doctoral (https://doctorat-education.uqam.ca/programme/presentation/cours-a-suivre/43-menu-principal/programme/presentation/cours-a-suivre/65-dme-9400-projet-doctoral-9-cr.html)

3 MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET

La directrice, le directeur de recherche[2] assure l'encadrement de l'étudiante, de l'étudiant pour réaliser cette activité. Elle, il est responsable d'accompagner l'étudiante, l'étudiant autant dans la rédaction du document écrit que dans la présentation de l'AVANT-PROJET. Elle, il s'assure que le document écrit convient aux exigences reliées au contenu, ainsi qu'aux qualités de fond et aux qualités de forme (http://www.guidemt.uqam.ca/) pour en autoriser le dépôt.

3.1 Dépôt du document écrit de l'AVANT-PROJET

3.1.1 Procédures

La directrice, le directeur avise la direction de programmes des cycles supérieurs du Département des sciences de l'activité physique de l'intention de l'étudiante, de l'étudiant de déposer son l'AVANT-PROJET.

La direction de programmes des cycles supérieurs du Département des sciences de l'activité physique fait parvenir une copie papier, ou électronique de l'AVANT-PROJET (selon leur préférence) aux membres du jury et à la présidente, au président du jury. Les membres du jury disposent de trois semaines pour autoriser la présentation orale de l'AVANT-PROJET.

Après autorisation (voir section évaluation), la deuxième étape (présentation orale) peut avoir lieu, idéalement dans les deux semaines suivant la décision des membres du jury.

3.1.2 Contenu

Outre le document présentant les premiers chapitres du projet de recherche incluant la méthodologie, l'étudiante, l'étudiant doit déposer les documents associés aux aspects éthiques de la recherche :

a. une copie du formulaire de demande d'approbation éthique complété, mais non envoyé du comité approprié : Comité d'éthique de la recherche pour les projets d'étudiants relatifs à l'humain (CERPE3)
   ou
b. une copie du certificat d'approbation éthique déjà obtenu pour les étudiantes et les étudiants dont le projet de recherche s'insère dans un plus vaste projet de recherche.

3.2 Présentation orale de l'AVANT-PROJET

La présentation orale de l'AVANT-PROJET est ouverte au public. Lorsque les membres du jury ont autorisé la présentation de l'AVANT-PROJET, la direction de programme coordonne l'organisation de cette présentation. Elle invite, entre autres, les étudiantes, les étudiants inscrits aux différents programmes de cycles supérieurs, ainsi que les professeures, les professeurs et les personnes chargées de cours du Département des sciences de l'activité physique à assister à la présentation de l'AVANT-PROJET.

L'organisation de la présentation orale se déroule comme suit sous la direction d'un président de séance :

A) l'étudiant présente oralement son projet pendant environ 20 à 30 minutes);

[2] Dans ce document, le terme directrice, directeur inclus aussi la codirectrice, le codirecteur si l'étudiante, l'étudiant est supervisé par deux professeurs

B) les membres du jury commentent ou posent des questions à l'étudiant dans cet ordre : l'évaluateur externe, l'évaluateur interne, le directeur de recherche;
C) un deuxième tour de questions peut être réalisé si nécessaire
D) l'étudiant se retire
E) les membres du jury conviennent par consensus de la décision
F) l'étudiant est informé de la décision des membres du jury sans la présence du public
G) la décision est inscrite sur le formulaire à cet effet et signé par les membres du jury;
H) le formulaire est envoyé par courriel à l'étudiant et aux membres du jury puis une copie est déposé au dossier de l'étudiant.

Lorsque le projet de l'étudiante, de l'étudiant est un projet inclus dans un plus vaste projet de recherche, l'étudiante, l'étudiante devra démontrer qu'elle, qu'il s'est approprié son propre projet de recherche. Dans ces circonstances, la tenue de l'activité AVANT-PROJET a aussi pour but de départager clairement les frontières entre l'AVANT-PROJET de l'étudiante, de l'étudiant et le plus vaste projet de recherche sous la direction d'un chercheur ou d'une équipe de recherche.

4 JURY

L'évaluation des deux étapes de l'AVANT-PROJET est réalisée par un jury composé des personnes suivantes :

- La directrice, le directeur et le codirecteur, la codirectrice (une ou deux personnes selon les cas);
- Deux évaluatrices, deux évaluateurs (dont au moins une évaluatrice, un évaluateur n'est pas professeure, professeur au même Département que la directrice, le directeur, la codirectrice le codirecteur);
- Une présidente, un président du jury.

Dans le cas où la directrice, le directeur n'est pas membre du Département des sciences de l'activité physique, le jury doit être composé d'au moins un membre du Département des sciences de l'activité physique.

La directrice, le directeur suggère au SCAE les noms d'au moins deux personnes, accompagnés d'un justificatif, qui seront appelées à être membres du jury. Ainsi, une personne doit être suggérée pour jouer le rôle d'évaluateur interne (membre du Département des sciences de l'activité physique) et une personne doit être suggérée pour jouer le rôle d'évaluateur externe (non membre du Département des sciences de l'activité physique). Elle, il propose également des moments favorables à la tenue de la présentation.

Sous la recommandation des membres du SCAE, la direction de programme nomme les membres du jury et la présidente, le président et convient de la date de présentation de l'AVANT-PROJET en fonction des moments favorables proposés par la directrice, le directeur de l'étudiante, de l'étudiant Les membres du SCAE peuvent aussi demander que leur soient soumis d'autres noms s'ils le jugent pertinent. Une présidente, un président de jury, nommé parmi les membres du SCAE, assure le respect des procédures et ne participe pas à l'évaluation de l'AVANT-PROJET.

4.1 Responsabilités de la présidente, du président du jury

Lors de son acceptation d'agir à titre de présidente, de président du jury de l'AVANT-PROJET, la professeure, le professeur concerné reçoit le formulaire intitulé RAPPORT DE LA PRÉSENTATION D'AVANT-PROJET, dument identifié au nom de l'étudiante, de l'étudiant concerné.

La présidente, le président du jury est notamment responsable d'assurer le suivi et de présider la présentation orale, de consigner les avis des membres du jury (commentaires, suggestions, évaluations) sur le formulaire prévu, d'obtenir sur ce formulaire les signatures des membres du jury et de le transmettre à la direction de programmes des cycles supérieurs du Département des sciences de l'activité physique. Une copie sera conservée au dossier de l'étudiante, de l'étudiant et une copie sera transmise à l'étudiante, l'étudiant ainsi qu'à chacun des membres du jury.

5 ÉVALUATION

L'AVANT-PROJET est évalué par la notation SUCCÈS/ÉCHEC. Deux moments d'évaluation sont nécessaires pour cette activité d'apprentissage : A) le document écrit de l'AVANT-PROJET et B) la présentation de l'AVANT-PROJET. À chacune de ces étapes, l'étudiante, l'étudiant aura une seconde chance pour démontrer la maitrise de son projet.

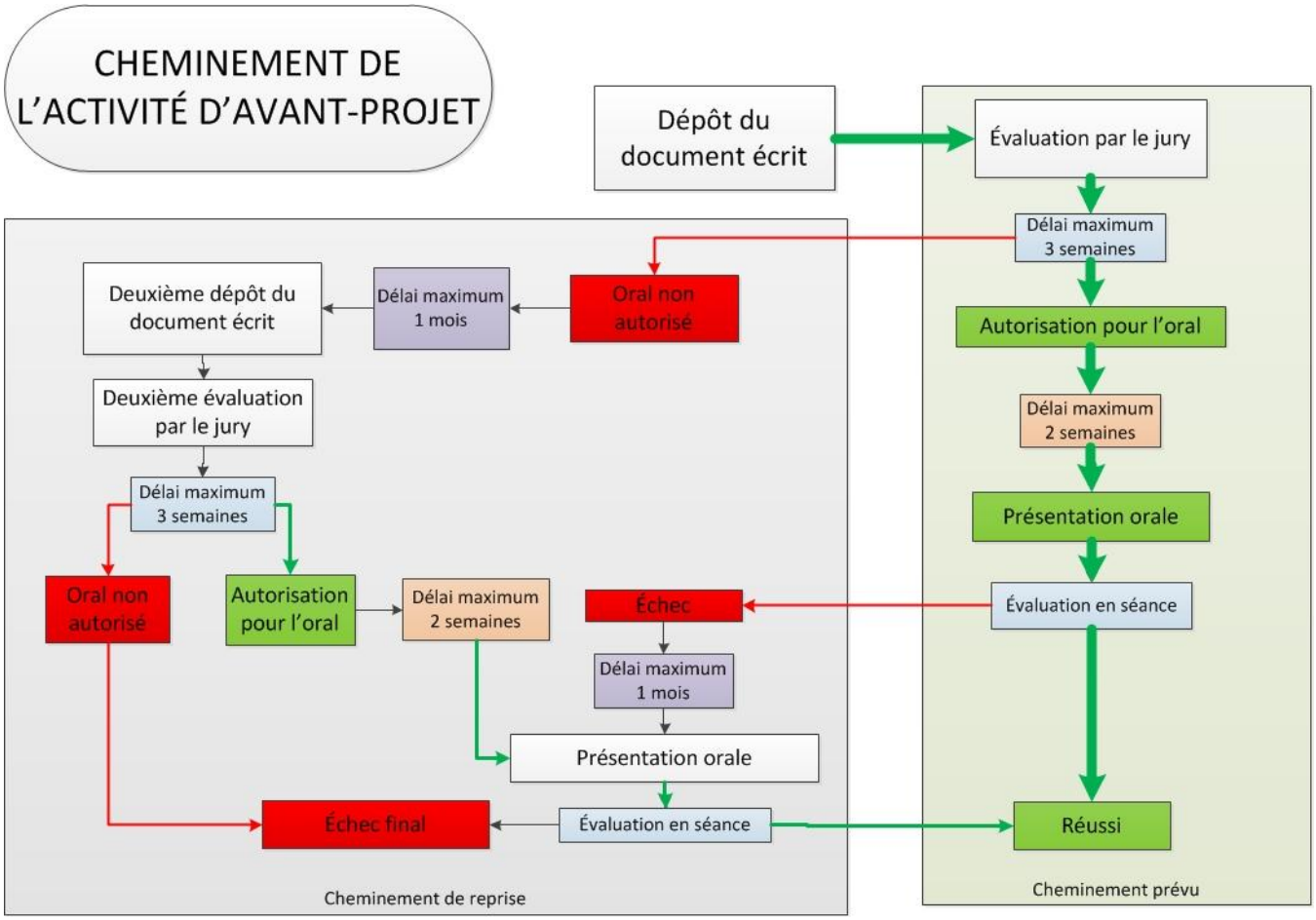

5.1 Document écrit de l'AVANT-PROJET

Le jury doit s'assurer que l'étudiante, que l'étudiant a terminé la phase préparatoire à sa recherche de manière suffisante pour aborder celle-ci dans le respect des objectifs scientifiques du programme. L'évaluation positive signifie que le mémoire sera recevable s'il comprend les chapitres présentés et s'il est réalisé en conformité avec le devis méthodologique décrit. Le projet présenté ne peut être accepté que si la qualité du texte est adéquate et si le contenu et l'organisation de l'argumentation sont jugés acceptables et suffisants, sous réserve de modifications mineures demandées par le jury.

L'acceptation du document écrit de l'AVANT-PROJET est préalable à la présentation orale de l'étudiante, de l'étudiant.

5.2 Présentation orale

Le jury doit s'assurer que l'étudiante, l'étudiant maitrise suffisamment les connaissances associées à son projet de recherche pour réaliser adéquatement le projet proposé.

5.3 Décision du jury

Lors de l'évaluation du document écrit de l'AVANT-PROJET, les membres du jury prendront individuellement, une des décisions suivantes :

a) La qualité du document écrit de l'AVANT-PROJET permet d'autoriser l'étudiante, l'étudiant à réaliser la présentation orale ;
b) La qualité de document écrit de l'AVANT-PROJET ne permet pas d'autoriser l'étudiante, l'étudiant à réaliser la présentation orale.

Lorsque l'autorisation de réaliser la présentation orale est accordée, les membres du jury communiquent leur décision par courriel au président du jury, sans justificatif.

Lors que l'autorisation de réaliser la présentation orale n'est pas accordée, les membres du jury doivent justifier leur décision en apportant des suggestions pour améliorer le document.

La présidente, le président du SCAE veille à la synthèse des décisions des membres du jury et informe le directeur, la directrice et l'étudiante, de l'étudiant de la décision finale.

Lors de leur délibération suivant la présentation orale, les membres du jury prendront une des décisions suivantes :

a) AVANT-PROJET accepté sans modifications ;
b) AVANT-PROJET accepté avec modifications mineures, laissées à la discrétion de la directrice, du directeur ;
c) Reprise de la présentation de l'AVANT-PROJET.

La présidente, le président du jury consigne la décision du jury et s'assure de la compréhension univoque des modifications demandées par tous les membres du jury et par l'étudiante, l'étudiant. Les membres du jury remplissent le formulaire RAPPORT DE L'AVANT-PROJET qui est transmis par la présidente, le président du jury à la direction

des programmes de cycles supérieurs du Département des sciences de l'activité physique. Il, elle remet une copie aux membres du jury, à l'étudiante, à l'étudiant et une copie est déposée au dossier de l'étudiant.

À chacune des étapes d'évaluation, une décision unanime du jury est souhaitée. En cas de décision contradictoire, le cas est soumis au SCAE. Les membres du jury transmettent alors à la direction de programmes des cycles supérieurs du Département des sciences de l'activité physique un rapport écrit personnel exprimant leurs commentaires et avis. À partir de ces rapports, le SCAE prendra une décision quant à la suite du cheminement de l'étudiante, de l'étudiant.

5.4 Délais lors des reprises à l'une ou l'autre des deux étapes de l'AVANT-PROJET

Si le document écrit de l'AVANT-PROJET est retourné à l'étudiante, à l'étudiant pour corrections majeures, un délai d'un mois est accordé pour réaliser ces corrections. Les membres du jury auront trois semaines pour évaluer à nouveau de document. Par la suite, si l'autorisation de la présentation de l'AVANT-PROJET est accordée, cette présentation devra être réalisée au plus tard dans les deux mois suivant la décision des membres du jury.

Si la présentation de l'AVANT-PROJET est évaluée négativement (ÉCHEC), l'étudiant aura un délai d'un mois pour réaliser une deuxième présentation orale.

Ce document est la 7e version.
Version 1 : aout 2016, par Johanne Grenier
Révisé : le 13 et le 24 octobre et par le comité de programme ;
le 17 novembre suite à un appel à tous les membres du département,
et le 18 novembre par le comité de programme
Il sera en application pour une année (2017) puis révisé à l'automne 2018
Révisé : le 15 mars 2019